



2011-19

Indexation du plafond des tickets modérateurs au 1^{er} janvier 2012

Au 1^{er} janvier, une indexation du **plafond des tickets modérateurs**, pour les catégories B et C, intervient selon les sauts de l'indice santé des prix à la consommation.

Au 1^{er} janvier 2012, les nouveaux plafonds maximums indexés qui concernent les catégories B et C passent aux valeurs suivantes :

	Assuré préférentiel 85 %	Assuré ordinaire 75 %
Catégorie B	7,50 au lieu de 7,30	11,30 au lieu de 11,00
Grand conditionnement de la catégorie B à plus de 60 unités	9,30 au lieu de 9,00	14,10 au lieu de 13,70
Catégorie C	9,30 au lieu de 9,00	14,10 au lieu de 13,70
Catégorie Cs	Sans maximum	
Catégorie Cx	Sans maximum	

En résumé, pour les médicaments délivrés

par l'officine hospitalière

Catégorie	Patients HOSPITALISES % calculé sur prix hospitalier (**)		Patients NON HOSPITALISES (diagnostic ou traitement à l'hôpital) % calculé sur prix hospitalier (*)	
	O.A.	PATIENT	O.A.	PATIENT
A			100 %	0 % ♦
B	25 % + forfait (75 %)	Ticket modérateur 0,62 €/jour ♦♦	Si IPVO : 85 %	15 % (max 7,50 €) si grand conditionnement > 60 unités (max 9,30 €) ♦
			Si actif : 75 %	25 % (max 11,30 €) si grand conditionnement > 60 unités (max 14,10 €) ♦
C			50 %	Si IPVO : 50 % (max 9,30 €) ♦ Si actif : 50 % (max 14,10 €) ♦
Cs			40 %	60 %
Cx			20 %	80 %
Non remboursés	0 %	100 %	0 %	100 %

1er janvier 2012

- ♦ + supplément théorique à charge du patient pour les spécialités pharmaceutiques référencées
- ♦♦ + supplément théorique à charge de l'hôpital pour les spécialités pharmaceutiques référencées

par l'officine ouverte au public

% calculé sur prix public ou remboursement de référence		
Catégorie	O.A.	PATIENT
A	100 %	0 % ♦
B	Si IPVO : 85 %	15 % (max 7,50 €) si grand conditionnement > 60 unités (max 9,30 €) ♦
	Si actif : 75 %	25 % (max 11,30 €) si grand conditionnement > 60 unités (max 14,10 €) ♦
C	50 %	Si IPVO : 50 % (max 9,30 €) ♦
		Si actif : 50 % (max 14,10 €) ♦
Cs	40 %	60 %
Cx	20 %	80 %
Non remboursés	0 %	100 %

1er janvier 2012

♦ + supplément à charge du patient pour les spécialités pharmaceutiques référencées

Une autre manière de présenter ces deux tableaux figure à l'adresse suivante :

<http://www.inami.be/drug/fr/drugs/general-information/refunding/index.htm>

Un arrêté ministériel publiera, dans le courant du mois de décembre, **la liste des spécialités remboursées caractérisées par un ticket modérateur plafonné pour les catégories B et C.**

Danièle Even-Adin